



Note de synthèse

Conseil Communautaire Du 09 mars 2022 à 18h30

*Au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature
A Arles sur Tech*

1 – DELEGATIONS AU PRESIDENT :

Compte rendu des Décisions Administratives :

N° DA	DATE	OBJET
01-2022	04/01/2022	Rénovation énergétique du Centre Sud Canigó Sport et Pleine Nature- Prêt de 246 000 €
02-2022	04/01/22	Avenant n°1-Lot 1 service téléphonie fixe, accès internet, liaison intranet
03-2022	08/02/22	Accord cadre à bon de commande de mise à disposition de bennes, d'enlèvement, de transport, de valorisation et de traitement des déchets

2 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 :

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 (Annexe 1) :

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose aux collectivités locales une délibération spécifique relative à la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Le projet du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2022 est annexé à la note de synthèse.

- Le Conseil Communautaire **PRENDRA ACTE** de la tenue du débat d'Orientations Budgétaires pour 2022.

3 – FINANCES :

Ouvertures de crédits d'investissements pour 2022 avant le vote du budget :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Président a la possibilité, sur autorisation du Conseil Communautaire, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Certaines dépenses doivent être réalisées avant le vote du budget :

- Budget principal : réhabilitation des locaux de l'ALSH Prats-de-Mollo (13 900 €),
- Budget eau : travaux variateur et capteur pression Prats-de-Mollo et étude préalable création nouveau forage Saint Laurent de Cerdans (10 600 €),
- Budget assainissement : travaux Baills Barjau essais eau usée et eau potable (3 000 €).

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

Budget Principal :

- chapitre 21 : immobilisations corporelles : 13 900 €
 compte 2135/opération 124 : 13 900 €

Budget Eau :

- chapitre 23 : immobilisations en cours : 11 600 €
 compte 2313 : 11 600 €

Budget Assainissement :

- chapitre 23 : immobilisations en cours : 3 000 €
 compte 2313 : 3 000 €

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **AUTORISER** l'ouverture de crédits avant le vote du budget dans la limite de **27 500 €** telle que détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4 – SUBVENTIONS :

Demandes de subventions DETR/ DSIL 2022 et CAF :

Les différents projets qui seront présentés dans le cadre de la DETR et DSIL 2022 ainsi qu'auprès de la CAF sont en cours de finalisation.

Les dossiers pourraient être les suivants :

- **Siège de la CCHV** : isolation par l'extérieur (en attente de l'avis des Bâtiments de France)
- **Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature** : 2ème tranche de travaux qui concerne la cuisine : soit pour sa remise aux normes soit pour son agrandissement (en attente du chiffrage d'une nouvelle version intermédiaire)
- **Tourisme** : aménagement du Bureau Information Tourisme d'Arles sur Tech.
- **Services jeunesse Arles / Amélie** : Aménagement de la structure au lieu-dit « le Château » (En attente de l'avis de la DDTM par rapport aux risques inondation).

Cette liste reste conforme aux préconisations de la commission des travaux.

Les dossiers définitifs et complets seront présentés au Conseil Communautaire

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** les dossiers ci-dessus présentés ;
- **AUTORISER** le Président à **SOLLICITER** l'Etat et la CAF les subventions les plus élevées possibles et à **SIGNER** tous documents afférents à ces dossiers.

5 – URBANISME :

Modification simplifiée n°2 PLU de Saint Laurent de Cerdans – Modalités de mise à disposition du public :

Par délibération en date du 03 février 2022, le Conseil Communautaire à engager la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Cerdans.

Dans le cadre de cette procédure, le projet sera mis à la disposition du public pendant une durée de 1 mois, soit du lundi 21 mars 2022 au mardi 22 avril 2022, selon les modalités suivantes :

- Consultation du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et celui de la commune,
- Affichage de la présente délibération en Mairie et aux points d'affichage légaux sur la commune de Saint Laurent de Cerdans.
- Affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à Arles sur Tech
- Consultation du dossier et mise à disposition d'un registre en Mairie et au siège de la CCHV, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les modalités de mise à disposition du public comme ci-dessus énoncées.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint Laurent de Cerdans, comme détaillées ci-dessus ;
- **MANDATER** le Président pour l'application de la délibération qui fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du Haut Vallespir ainsi qu'à la Mairie de Saint Laurent de Cerdans, durant un mois, et transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.

6 – EAU ET ASSAINISSEMENT :

Convention tripartite Agence de l'Eau/Conseil Départemental PO/CCHV (Annexe 2):

Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale.

Objectif :

Avec ce type de contrat, l'Agence de l'Eau RMC renforce son soutien aux collectivités situées en zone de revitalisation rurale (ZRR) pour mettre à niveau leurs infrastructures d'assainissement et d'eau potable.

L'Agence de l'Eau attribue aux collectivités relevant du classement en ZRR des aides spécifiques, pour améliorer ces équipements.

Ces aides en partenariat avec le Conseil Départemental s'exercent prioritairement via un contrat pluriannuel de 3 ans avec et à l'échelle de la CCHV.

Ce contrat pluriannuel est un outil de programmation de travaux.

Dans le contrat, pour chaque commune une liste d'opérations prioritaires a été établie pour mettre à niveau les services et les infrastructures :

- Amélioration du rendement,
- Elimination des eaux claires parasites,
- Fiabilisation et amélioration des ressources en eau,
- Réhabilitation d'ouvrages (réservoir, captages, brises charge, ...)
- Mise en conformité des unités de traitement des eaux usées
- Renouvellement des réseaux, branchements et compteur,
- Etudes et schémas directeurs.

Pour chaque opération en fonction de la nature et du montant estimé des travaux, l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental indiquent le taux d'aide ainsi que le montant des aides.

Conditions d'éligibilité aux aides :

- Prix de l'eau et de l'assainissement collectif au minimum de 1,01 €/m³ (dans le cas d'une intercommunalité l'appréciation se fait sur le prix moyen du m³ pondéré par le nombre d'habitants) ;
- Renseigner les indicateurs SISPEA (Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement) ;
- Avoir un indice de connaissance et de gestion patrimoniale supérieur à 30 pour l'assainissement collectif et 60 pour l'eau potable.
- Pour des travaux supérieurs à 150 K€ respecter la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Formulation de la demande d'aide :

Pour chaque opération une demande d'aide doit être adressée à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental avant la 30 avril ou le 30 octobre de chaque année.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **PRENDRE ACTE** de la convention tripartite annexé ci-jointe ;
- **PRENDRE ACTE** du programme pluriannuel des travaux ;
- **VALIDER** le programme tel qu'annexé ;
- **AUTORISER** le Président à lancer la mise en œuvre de la convention avec les partenaires ;
- **AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

7 – QUESTIONS DIVERSES :

8 – ANNEXES :